

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRÉSIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 75/374 du 14 août 1975
portant rattachement des services des affaires
domaniales municipales à la direction du cadastre
• et de la topographie.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 60/80 du 3 mars 1960 fixant les attributions des directions
et services du ministère des finances, du plan et de l'équipement ;
Vu le décret n° 75/373 du 14 août 1975 portant rattachement de la direc-
tion du cadastre et de la topographie au ministère de la défense et de la sécurité ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier.- Les services des affaires domaniales municipales sont
rattachés à la direction du cadastre et de la topographie et placés sous l'autorité
et le contrôle du directeur du cadastre et de la topographie.

Art.2.- Les municipalités continueront à percevoir les taxes créées à
leur profit et résultant des cessions de parcelles.

Art.3.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont
abrogées.

Art.4.¹ Le Ministre délégué à la défense et à la sécurité est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de
la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 août 1975

Par le Premier Ministre :
Le Ministre délégué à la défense et
à la sécurité,


J. YOMBY-OPANGO.



H. LOPES.